

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2024

Le vendredi 22 mars 2024 à 18h15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Brigitte PISTRE, le Maire.

La séance était publique.

Etaient présents : Brigitte PISTRE, Gérard TRÉCUL, Fabrice CUVIER, Dominique BEQUIGNON, Joël DESTOUCHES, Marion LE BARS, Mireille LEROY, Fabien MASSON, Betty MORICE et Agnès de PÉTIGNY.

Etaient absents : Murièle GIROUX (donnant pouvoir à Mireille LEROY), Isabelle LAVIE (donnant pouvoir à Gérard TRÉCUL) et Romain TAILLANDIER.

Dominique BEQUIGNON est nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 15/03/2024

Date de publication : 25/03/2024

ORDRE DU JOUR

1. **Approbation du procès-verbal du 08/12/2024**, à l'unanimité,

2. **La Poste : aménagement de l'agence postale communale**,

Suite à l'ouverture prochaine de l'agence postale dans les bâtiments de la Passerelle, La Poste ne pouvant fournir le mobilier adéquat pour aménager cet espace, propose que la mairie achète le mobilier dont elle assurera le remboursement.

Mme le Maire propose l'estimation chiffrée d'achat de mobilier à 2854.37€TTC.

Après délibération, le Conseil municipal valide cette estimation et autorise Mme le Maire à en demander le remboursement auprès de La Poste pour ce même montant TTC.

3. **Micro-folies : convention**,

Cecilia Cavallini, coordinatrice de l'animation de la Passerelle, présente au Conseil municipal l'appel à projets Micro folies 2024 en Centre Val de Loire. Une micro-folie est un équipement qui propose des contenus ludiques culturels et technologiques pouvant s'installer en tout lieu. Le contenu du musée numérique permet d'avoir accès aux collections nationales de divers établissements culturels fondateurs et à plusieurs collections régionales et européennes.

Cette plateforme culturelle de proximité est à destination de tout public et a vocation d'animer le territoire. Cette plateforme virtuelle au sein de la Passerelle répondra au besoin d'animer le territoire en donnant accès à un lieu de vie convivial et accessible à tous, en proposant l'accès au patrimoine culturel et artistique en zone rurale, en prenant part à un réseau permettant la mutualisation des moyens afin de soutenir les artistes ou associations locales à travers une coopération artistique, sous la forme de collections d'œuvres numérisées des musées, des archives, des scènes d'arts vivants municipales ou départementales.

Après cette présentation, Mme le Maire propose d'adhérer au réseau Micro-folies coordonné par le parc de La Villette. L'adhésion annuelle est de 1000€ (gratuite la première année).

Après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer la charte d'adhésion au réseau Micro-folies et de postuler à l'appel à projets Micro-folies en validant le plan de financement annexé pour l'acquisition de matériel et obtenir les subventions de l'État.

4. **Demandes de subvention**

Subvention aux associations :

Mme le Maire présente les différentes demandes de subvention pour 2024.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, alloue les subventions suivantes :

<i>Libellé</i>	<i>Montant en €</i>
Frazz'art	350
Comité des Fêtes de Frazé	350
Aires du Perche	350
Ass. Gaule Frazéenne	350
APEA Frazé-Chassant-La Croix du Perche	200
Amicale des anciens élèves de Frazé	350
Ass. Trait d'Union de Frazé	550
Croix rouge	50
Fédération fourrière de réinsertion animale entre Beauce Perche	350
Conseil départemental FSL	60
Conseil départemental FAJ	50
Secours populaire Châteaudun	50
MFR de Sorigny	75
Resto du cœur	50
Syndicat des JA de Thiron-Gardais	100
ADOCCE28 EP de Chassant	350
Fondation 30 millions d'amis	50
Cirque en équilibre	200
Société protectrice des animaux (SPA)	50

Les subventions aux associations sont allouées sur présentation des comptes validés lors de la dernière assemblée générale.

Isabelle Lavie n'a pas participé au vote des subventions allouées aux associations la Gaule Frazéenne et les Aires du Perche, faisant partie du bureau. Il en est de même pour Murièle Giroux concernant l'Amicale des anciens élèves et le Comité des fêtes, de Brigitte Pistre concernant les Aires du Perche ainsi que de Gérard Trécul pour l'association du Trait d'Union de Frazé.

Subvention Envol :

Mme le Maire présente la demande émanant de Madame Anaïs MOREL actuellement étudiante en BTS en commerce international souhaitant effectuer un stage obligatoire de 8 semaines en Espagne afin de valider sa première année.

Dans le cadre du projet l'Envol, le CCAS de Frazé a étudié le projet d'aide au financement de séjours à l'étranger pour les étudiants dans le cadre de leur cursus scolaire et propose donc au Conseil municipal d'accorder une subvention pouvant aller jusqu'à 1000€.

Vu le coût du séjour, après délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, décide d'allouer à Anaïs MOREL demeurant 17 rue du 8 mai 1945 à Frazé, une subvention de 1000€.

Cette subvention sera versée en 2 fois, à savoir : 500€ réglés après l'achat de billet d'avion et le restant au cours du 2^{ème} mois de la formation.

Cette dépense sera imputée au compte 65748 : Autres personnes de droit privé.

5. Salle des fêtes, révision tarifaire

Après délibération le Conseil municipal à l'unanimité, fixe à compter du 01/04/2024, les montants suivants :

	Personne de la commune	Personne hors commune
<input type="checkbox"/> Cuisine (forfait par week-end)	80€	80€
<input type="checkbox"/> Salle (*)		
- 1 jour	220€	330€
- 2 jours consécutifs	300€	500€
- par jour supplémentaire dans la limite de 5 consécutifs	100€	120€
<input type="checkbox"/> Chauffage ou climatisation (*)		
- <u>en période haute saison (Hiver, été)</u>		
1 jour	100€	100€
par jour supplémentaire	60€	60€
- <u>en mi saison (printemps, automne)</u>		
Par jour	50€	50€
<input type="checkbox"/> Association hors commune ou réunion (cuisine + salle) hors chauffage		150€
<input type="checkbox"/> Location de vaisselle pour 50 personnes		
Lot de 50 couverts complets : 35€ (comprenant par personnes : 2 assiettes, 1 verre, 1 flûte, 1 tasse à café, 1 couteau, 1 fourchette, 1 cuillère à café, 1 tasse, et 6 panières à pain et pichets)		
<input type="checkbox"/> Location du vidéoprojecteur et de l'écran : 20€		
<input type="checkbox"/> Forfait ménage : 60€		

(*) Pour les associations de Frazé, le Conseil municipal décide de mettre gratuitement la salle à leur disposition pour trois manifestations par an (chauffage non compris).

6. Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Madame le Maire rappelle que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire a été instituée par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Le Maire rappelle que cette prime est soumise aux cotisations et imposable pour l'agent.

Elle peut être instituée par délibération de l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial, pour être versée à l'ensemble des agents fonctionnaires et contractuels de droit public de la collectivité qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité définies par ledit décret. Le décret prévoit que cette prime devra être versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le Maire précise que cette prime est attribuée aux agents publics (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, contractuels de droit public), qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommé ou recruté à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employé et rémunéré au 30 juin 2023,
- Et avoir perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
-

Les agents remplissant les conditions sont éligibles, quelle que soit leur position statutaire sauf les positions n'ouvrant pas droit à rémunération durant cette période (disponibilité, congé parental, congé sans traitement...).

Conformément au décret n°2023-1006 sont exclus les agents contractuels de droit privé ainsi que les agents éligibles à la prime de partage de la valeur prévue par l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022.

Le Maire énonce qu'au regard du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, la prime est cumulable avec toutes les autres primes et indemnités perçues par les agents éligibles.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de décider de mettre en place cette prime, dans le respect du principe de parité en matière indemnitaire avec la fonction publique d'Etat. Dans ce cas, les montants de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire doivent être définis en veillant à ne pas dépasser les plafonds fixés, dans le respect du barème précisé par le décret n°2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Ainsi l'assemblée délibérante fixe les montants de la prime de pouvoir d'achat comme suit :

Rémunération brute perçue du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat retenu par la collectivité	Indicatif : Montant maximum prévu par le décret n°2003-1006
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

Le Maire précise que le montant de la prime sera proratisé selon la durée hebdomadaire de service de l'agent concerné et selon la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Maire indique qu'il propose à l'assemblée délibérante de fixer un versement de cette prime en mars 2024 *en versement unique* et au plus tard le 30 juin 2024.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial n°2024/PEPA/045 en date du 05/02/2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire dans les conditions susvisées.
- **DÉCIDE** que le versement aux agents qui remplissent les conditions pour y prétendre s'effectuera *en une fois, au mois de mars 2024 OU au plus tard le 30 juin 2024* ;
- **DECIDE** que l'attribution de la prime fait l'objet d'un arrêté individuel notifié à chaque agent de la collectivité éligible,
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

7. Comptes administratifs et comptes de gestion 2023 avec affectation de résultats

Budget communal :

Mme le Maire présente le compte administratif 2023 du budget principal se décomposant comme suit :

	<i>Fonctionnement</i>	<i>Investissement</i>
Recettes 2023	390 384.45	129 147.86
Dépenses 2023	544 114.27	107 035.84
Résultat de l'exercice	-153 730.82	- + 22 112.02
Report des antérieurs	389 239.74	- 41 722.24

Résultat cumulé	+ 235 508.92	- - 19 610.22
Restes à réaliser en recettes		20 168.00
Restes à réaliser en dépenses		14 962.04
Solde des RAR		5205.96
Besoin de financement RAR+déficit		-14 404.26
Soit un excédent total de 215 898.70€		

Après la sortie du Maire, le Conseil municipal délibère et adopte à l'unanimité le compte administratif 2023 en concordance avec le compte de gestion.
Puis le Maire présente l'affectation de résultat suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT		
Résultat cumulé d'investissement	-19 610.22	>D001
Part affecté à l'investissement	14 404.26	>R1068
Reprise du résultat en fonctionnement	221 104.66	>R002

Une partie de l'excédent de fonctionnement est affectée en réserve (1068) pour couvrir le besoin de financement.
Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'affectation de résultats proposée.

Budget annexe « Commerce et Hébergement »

Mme le Maire présente le compte administratif 2023 du budget annexe se décomposant comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Recettes 2023	185047.13	204 885.49
Dépenses 2023	12 914.85	524 619.15
Résultat de l'exercice	+172 132.28	- 319 733.66
Report des antérieurs	0	- 44 313.54
Résultat cumulé	+172 132.28	- 364 047.20
Restes à réaliser en recettes	0	105 000
Restes à réaliser en dépenses		4 288.85
Solde des RAR		+ 100 711.15
Besoin de financement RAR+déficit		-263 336.05
Soit un déficit total de 191 914.92€		

Après la sortie du Maire, le Conseil municipal délibère et adopte à l'unanimité le compte administratif 2023 en concordance avec le compte de gestion.
Puis le Maire présente l'affectation de résultat suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT		
Résultat cumulé d'investissement	-364 047.20 €	>D001
Part affecté à l'investissement	172 132.28	>R1068
Reprise du résultat en fonctionnement	0.00 €	>R002

L'intégralité de l'excédent de fonctionnement est affectée en réserve (1068) pour couvrir partiellement le besoin de financement.
Après délibération, le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'affectation de résultats proposée.

Budget annexe « Assainissement collectif »

Mme le Maire présente le compte administratif 2022 du budget annexe se décomposant comme suit :

	Exploitation	Investissement
Recettes 2023	13 333.26	6 239.83
Dépenses 2023	13 850.27	2 523.43
Résultat de l'exercice	-517.01	+ 3 716.40
Report des antérieurs	+21 363.26	+ 25 634.92
Résultat cumulé	+ 20 846.25	+ 29 351.32
Restes à réaliser en recettes	0	0.00
Restes à réaliser en dépenses		0.00
Solde des RAR		0
Besoin de financement RAR		0
Soit un excédent total de 50 197.57€		

Après la sortie du Maire, le Conseil municipal délibère et adopte à l'unanimité le compte administratif 2023 en concordance avec le compte de gestion.

Il n'y a pas besoin d'affecter de l'excédent de fonctionnement en réserve.

8. Vote des taux des taxes locales,

Mme le Maire présente l'état de notification des bases d'imposition pour 2024.

Vu l'inflation et notamment le coût de l'électricité, Mme le Maire propose au Conseil municipal de réviser les taux communaux votés en 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de revaloriser les taux suivants :

- TFB passe de 34.29% à 35.77%,
- TFNB passe de 30.25% à 31.56%
- THRS passe de 8.73% à 9.78%.

9. Vote des budgets pour 2024

Budget communal :

Mme le Maire présente le projet du budget communal pour 2024 s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

Section investissement : 284 860€

Section de fonctionnement : 661 200€

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte ce budget communal pour 2024,
- Autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Budget « Commerce et hébergement »

Mme le Maire présente le projet du budget annexe pour 2024 s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

Section investissement : 432020€

Section de fonctionnement : 127 774€

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Adopte ce budget annexe pour 2024,
- Autorise Madame le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Budget annexe « Assainissement collectif »

Mme le Maire présente le projet du budget annexe pour 2024 s'équilibrant en dépenses et en recettes comme suit :

Section investissement : 35 153€

Section d'exploitation : 34 932€

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte ce budget annexe pour 2024.

10. Bail rural

Suite à la dénonciation du bail rural au 31/12/2023 par l'ancien preneur de la parcelle en prairie cadastrée section YA n°32 d'une contenance de 0,7460ha, au lieu-dit les Vildures à Frazé, Suite à la demande de Mme Isaure COTTREAU demeurant Le Rossay à Saint-Clément-de-la-Place (49) en date du 19/03/2024 souhaitant reprendre ce bail à ferme, le Conseil municipal à l'unanimité autorise Mme le Maire à acter le bail pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction au prix de 71.62€/ an indexé suivant l'indice national du fermage mis en place par la loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010.

11. Ecole de chassant : demande de renouvellement de dérogation du rythme scolaire

Par décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017, le gouvernement a donné la possibilité aux communes de choisir entre deux organisations du temps scolaire dans les écoles : 4,5 jours, le rythme recommandé par le ministère depuis 2013, et 4 jours, rythme en place auparavant.

Après une large consultation des parents, les membres des conseils municipaux ont sollicité par délibération en 2021 une dérogation pour remettre en place la semaine de 4 jours auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) qui l'a acceptée pour une durée de 3 ans.

Étant arrivé au terme de cette dérogation, il convient d'en demander le renouvellement.

Il est donc proposé à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de la répartition de la semaine scolaire sur 8 demi-journées, soit 4 jours, à compter de la rentrée scolaire 2024-2025, à l'école de Chassant, regroupant les classes maternelles et élémentaires publiques pour les communes de Frazé-Chassant-La Croix du Perche sur le même site, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal,

- Décide à l'unanimité de conserver la répartition de la semaine scolaire sur 8 demi-journées, soit 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 pour l'école de Chassant, soit lundi, mardi, jeudi et vendredi.
- Sollicite en conséquence la conservation de l'adaptation de l'organisation de la semaine scolaire dans ladite école auprès de la Directrice Académique des Services de l'Éducation Nationale « DASEN ».

12. La Passerelle Phase 3 : Eure-Et-Loir Ingénierie- Prestation de Maitrise d'œuvre « espace public »

La commune souhaite réaliser l'aménagement du jardin de la Passerelle pour un montant de travaux estimé à 90 000 € HT.

Madame le Maire fait part à l'assemblée délibérante d'une nouvelle prestation proposée aux adhérents de la mission voirie d'Eure-et-Loir Ingénierie : la maîtrise d'œuvre « espace public ». Cette assistance porte sur des opérations de travaux d'aménagement de l'espace public n'excédant pas 200 000€ HT de travaux.

Est entendu par « espace public » toute zone ouverte accessible au public pour des activités sociales et récréatives et notamment : places, parcs, aires de jeux, cours d'écoles, cours de Mairie, allées de cimetière, cheminements piétons, voies douces, voies cyclables, voies vertes, requalification et/ou mise en valeur paysagère d'un site, restauration de mares, mise en œuvre de techniques alternatives à la gestion des eaux pluviales (noues, fossés drainants, jardins de pluie...).

Les modalités d'exécution de la mission sont fixées par convention.

En tant que maître d'œuvre, ELI assurerait les missions suivantes : études préliminaires ou études de diagnostic, études d'avant-projet et de projet, préparation du dossier de consultation et assistance pour la conclusion des marchés de travaux, direction de l'exécution des contrats de travaux et assistance pour les opérations de réception.

Cette prestation fait l'objet d'une rémunération spécifique du maître d'œuvre, basée sur un coefficient de complexité appliqué au montant estimé des travaux. Le coefficient pour le projet de la commune est de 6% ce qui représente un coût de 5 400 € HT (6% de 90 000 € HT), soit 6 480 € TTC

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- De solliciter l'assistance d'Eure-et-Loir Ingénierie,
- De s'engager à verser un montant de 5400 € HT soit 6480 € TTC,
- D'approuver la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer avec ELI.

13. Aire de jeux : mise en conformité et extension : maîtrise d'œuvre

Mme le maire propose l'estimation chiffrée la mise en conformité et extension de l'aire de jeux. L'estimation chiffrée réalisée par Eure-et-Loir ingénierie est de 100 000€ HT avec un coût de maîtrise d'œuvre à 4% soit 4000€ HT.

Après délibération, le Conseil municipal valide cette estimation et autorise Mme le Maire à signer une convention de suivi de maîtrise d'œuvre avec ELI sous réserve que les préconisations émises par le comité de pilotage sur le choix des jeux soient respectées ou que, si des modifications devaient être apportées par la maîtrise d'œuvre, elles soient validées par le COPIL.

14. Arrêtés du Maire pris dans le cadre de sa délégation consentie par le Conseil municipal

Vu le CGCT et notamment l'article L 1618-1, L 2122-22 et r 1618.1,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au maire par délibération en date du 23/05/2020,

La Passerelle – ventilation,

Vu le bruit causé par la ventilation, pour le confort des utilisateurs du coworking, il est nécessaire d'installer un piège à son sur le soufflage de la ventilation double flux.

Par arrêté du 21/12/2023, Mme le Maire a retenu le devis de LGC de Fontenay-sur-Eure pour un montant HT de 1319,30€ soit 1 583,16€ TTC. Cette dépense sera imputée au compte 2131.

Local technique sis 19 rue du 19 mars 1962- création d'une dalle de stockage

Afin de pouvoir stocker des matériaux en extérieur du local technique, par arrêté du 08/02/2024, Mme le Maire a retenu le devis de SARL BEAUVAIS de Frazé pour un coût HT de 3 120€ soit 3 744€ TTC. Cette dépense sera imputée en investissement.

Installation d'une rampe amovible PMR pour les bâtiments communaux,

Afin de pouvoir rendre accessible les bâtiments communaux aux PMR, par arrêté du 19/02/2024, Mme le Maire a retenu le devis de EAPS de Pontvalain pour un coût HT de 2 129.30€ soit 2 555.16€ TTC Cette dépense sera imputée en investissement.

15. La Passerelle et le Balcon : modifications tarifaires,

Mme le Maire propose de compléter la grille tarifaire des locations pour l'espace multi activités et le logement de la Passerelle, gérées dans le budget annexe « commerce et hébergement », donc ces tarifs sont assujettis à la TVA et s'expriment en TTC.

Location des salles du tiers lieu « La Passerelle »					
	entreprise pour réunion	individu	association pour réunion pour manifestation	articulier frazéen pour réunion	particulier autre pour réunion
salle du bas					
La journée	100€	non	80€	80€	100
La demi-journée	50€	non	50€	50€	50€
salle du haut	100 €	Gratuit	80 €	80 €	100 €
Location du logement « Le Balcon » de 1 à 4 personnes					
	entreprise	particulier frazéen		particulier autre	
1 nuit	100 €	100 €		100 €	
nuit suivante	80 €	80 €		80 €	
pack de linge fourni	30 €	30 €		30 €	

Une caution de 200€ sera demandée lors de la location des salles ou du logement et rendue après la réalisation de l'état des lieux sortant s'il est satisfaisant.

16 Divers,

Appel à projet Médiation Inclusion numérique : la commune s'est portée candidate à cet appel à projet, les animations proposées par la Passerelle répondant parfaitement aux critères demandés.

MAD Jacques : randonnées cyclistes sur 3 jours traversant le Perche, elle passera à Frazé le samedi 13 avril 2024.

Brocante organisée par le comité des fêtes de Frazé le 12 mai 2024,

Balade de Villages entre Beauce et Perche : circuit touristique passant à Frazé en matinée le 16 juin 2024,

100 Km du Perche : passera à Frazé en nocturne les 06/07 juillet 2024,

Fête nationale : le 13 juillet

- organisation en coordination avec les Aires du Perche d'un concert avec 2 élèves de la fondation Gautier Capuçon à 17h30,
- apéritif et repas champêtre à la salle des fêtes suivis d'un feu d'artifices à l'étang de la Cayenne

Festival de cirque, marionnettes, jongleurs : ce projet est en cours d'élaboration avec la Passerelle et se déroulerait sur 2 jours le 20 et 21 juillet 2024.

La commune propose de prendre en charge une partie des repas de la troupe pour un budget de 450€ et de mettre à disposition le logement du Balcon gratuitement,

Journées du patrimoine : 21 et 22 septembre 2024. La première réunion de préparation a eu lieu le 08/03/24.

Point Poste à Frazé : sera ouvert 12 heures par semaine, réparties sur le matin et certains débuts d'après-midi.

Mare de la Chevillière : demande de curage via le Parc naturel régional du Perche,

Salle des fêtes : besoin de regravillonner le devant,

Cimetière : enlèvement des croix et entourages, plaques pour les tombes à relever,

Trottoir de la rue du 8 mai : à prévoir en coordination avec les travaux d'assainissement préalables,

Les Houdraises : problèmes d'évacuation d'eaux ; une entreprise sera sollicitée pour y remédier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20.